



COMMUNE
DE
SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

GT/LD

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 19 novembre 2020, s'est réuni exceptionnellement au foyer communal Paul Maubon, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU Blandine – M. FABRE – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET - FOURES Josiane - MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain - NEVEU (à 20h53) - Mmes SCHMITT - DE CORO Jessica – GIBOULET Sophie – M. REBUFFAT Jacky – Mme MENALDO Nadia –

ABSENTS : Mmes BAECKER - MM NEVEU en début de séance) – M. ALTIER -

PROCURATIONS : Mme BAECKER à Mme SCHMITT
M. NEVEU à Mme HURLIN (jusqu'à 20h53)
M. ALTIER Jonathan à M. REBUFFAT

soit 19 votants

Monsieur le maire précise que, comme d'habitude, la séance est enregistrée.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sophie GIBOULET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 14 octobre 2020

Monsieur REBUFFAT tient à préciser que le compte rendu des débats qui va être soumis au vote reproduit fidèlement les interventions.

Monsieur TIXADOR ajoute qu'un procès-verbal sommaire est établi et affiché le lendemain du conseil municipal mais que le compte rendu des débats se doit d'être plus détaillé et soumis à l'approbation des élus lors du conseil suivant, et avant publication.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Règlement intérieur du conseil municipal (PJ n° 1)

Monsieur le Maire précise que la commune, n'avait pas de règlement intérieur du conseil municipal ; la proposition de règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal est finalisée en séance.

Monsieur REBUFFAT intervient sur quelques points :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Concernant *l'article 1*, il souhaiterait avoir la liste des délégations des élus afin de pouvoir éventuellement poser les questions aux bons interlocuteurs.

Article 3 : il prend note de la possibilité de publier un article de 1600 caractères dans le bulletin municipal. Monsieur HIBSCHELE précise que les articles sont encore acceptés pour le prochain journal municipal.

Article 9 : Monsieur REBUFFAT ne siégeant à aucune de ces instances, demande s'il est possible d'assister aux commissions municipales et dans l'affirmative, comment les élus sont-ils informés des dates des réunions. Monsieur le maire confirme que les commissions municipales ne sont pas publiques mais qu'un conseiller municipal peut effectivement assister à une commission municipale en qualité d'auditeur sans prendre part au vote. Seuls les délégués reçoivent les invitations. Il est proposé malgré tout d'envoyer l'information par mail à Monsieur REBUFFAT.

Article 13 : Que signifient les termes « Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. »

Monsieur TIXADOR indique que le président détient le pouvoir de police de cette assemblée, et qu'il peut empêcher le public d'entrer en cas de problème, d'incident, ou de menace de trouble à l'ordre public.

Article 15 : Monsieur REBUFFAT demande confirmation qu'il est possible d'enregistrer les débats si l'assemblée en est informée. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement, comme il le fait officiellement, un conseil municipal peut être enregistré si l'annonce est faite en début de séance.

Article 6 : Monsieur CHABAUD demande si seul le maire fixe l'ordre du jour.

Monsieur TIXADOR confirme qu'il doit être en mesure de pouvoir ajouter un point à la convocation le jour de la préparation ou de l'envoi de la convocation, comme c'est le cas parfois lorsque nous recevons une demande de délibération des services de la préfecture qui doit être votée dans un délai imparti. Cette disposition évite la réunion du conseil municipal pour une seule délibération, comme cela a déjà été le cas. Cette disposition est prévue dans la proposition de règlement de l'AMF.

Après ces précisions, le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

4. Acquisition de la parcelle AV 519 (régularisation carrefour av du 19 mars 1962 et rue des Meyrannes) (PI n°2)

Monsieur TIXADOR indique que dans le cadre de la préparation du dossier des travaux de l'avenue du 19 mars 1962, il est apparu qu'un certain nombre de parcelles constituant cette voie demeuraient encore dans le domaine privé de particuliers ou communal. Plusieurs dossiers ont déjà été régularisés au cours des dernières années. La cession à la commune de la parcelle cadastrée section AV n° 519 implantée au milieu du carrefour Av du 19 mars – rue des Meyrannes, appartenant à Monsieur MAUBON, n'a jamais fait l'objet d'un acte authentique chez le notaire et appartient donc toujours à son propriétaire.

Les démarches ont été entreprises ; Monsieur MAUBON a accepté de régulariser ce dossier en cédant gratuitement à la commune la parcelle susvisée comme cela avait été convenu avec la mairie lors de la création de cette avenue.

A l'issue de cette présentation, l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AV n° 519 est approuvée à l'unanimité.

5. Autorisation de rembourser une Taxe d'Aménagement perçue à tort (annulation du PC Somic)

Monsieur le Maire indique que la SCI SOMIC avait obtenu un permis de construire générateur d'une taxe d'aménagement de l'ordre de 11 000.00 € environ. Son projet ayant été revu à la baisse, le gérant a annulé son permis de construire. Le conseil municipal avait déjà voté le remboursement de l'acompte versé par la SCI SOMIC. Il y a donc aujourd'hui de lui rembourser le 2^{ème} versement de la taxe d'aménagement qu'il avait réglé.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement du solde de la taxe d'aménagement, d'un montant de 5 369.92 €, perçue au titre d'une autorisation d'urbanisme accordée à la SCI SOMIC et annulée à ce jour.

6. Décision modificative n° 2 (PJ n° 3)

Monsieur le Maire indique que le remboursement de la TAM votée ci-dessus implique l'affectation de crédits au compte 10226. Cette somme est prélevée sur le compte 21318 qui n'a pas été entièrement dépensé.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder le chapitre 65 – article 6531 qui avait été estimé sur la base de l'année précédente. La revalorisation par l'Etat, des indemnités des élus rendue applicable dès les élections municipales de mars dernier ainsi que les délégations accordées à l'issue du renouvellement des assemblées impliquent l'abondement de ce compte d'une somme de 5 000.00 € et permettant de contenir ces augmentations d'indice.

Les autres dispositions de la décision modificative n° 2 concernent de simples affectations d'opérations budgétaires telle que l'achat du hangar municipal. L'ensemble des écritures n'impactent pas le budget 2020 et le solde de la DM est égal à 0 €.

A l'issue de cette présentation, la décision modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité.

7. Délégation de signature de documents d'urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une piscine à son domicile. Afin de parfaire au respect de la réglementation en vigueur, il ne souhaite pas signer lui-même les documents qui concernent des travaux personnels. Aussi, il propose au conseil municipal de donner délégation de signature à Madame PANAFIEU.

Sans observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer à Madame Blandine PANAFIEU, adjointe au maire, la signature des documents relatifs à la déclaration préalable déposée par le maire, enregistrée en mairie sous le numéro DP 030 228 20 N 0047.

8. Dénomination de l'école publique

Madame PANAFIEU indique que le conseil municipal des jeunes avait proposés 5 noms pour dénommer l'école :

Ecole du petit bois
Ecole du Castellas
Ecole du Gardon
Ecole des galopins
Ecole Marie Curie

Les enfants de l'école ont donc été appelés à voter, encadrés par les enseignants qui ont participé à ce projet dans le cadre du volet éducation citoyenne du projet d'école. A l'issue du vote, l'école du petit bois a obtenu près de 36% des suffrages et l'école du Castellas 28 % des suffrages, les autres noms proposés se partageant les suffrages restants.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer l'école publique située avenue Général de Gaulle, « école du petit bois ».

9. Questions diverses : rapport 2019 sur l'eau potable (PJ n° 4)

9.1 Rapport 2019 sur l'eau

Monsieur le Maire indique que comme chaque année, Nîmes Métropole envoie aux communes un rapport sur l'eau potable et l'assainissement qui reste consultable librement en mairie.

Concernant plus particulièrement l'eau potable, Nîmes Métropole a informé les maires que le prix du m³ d'eau allait certainement augmenter de quelques centimes en 2021. Le tarif trop bas de 2020 a mis en péril l'équilibre

budgétaire au niveau des investissements réalisés sur les réseaux des communes. Il précise que SAINTE-ANASTASIE a bénéficié de beaucoup de travaux, notamment au niveau du hameau de Campagnac, de la Bégude et du vieux village de Russan.

Monsieur CHABAUD rappelle que la commune est parfois approvisionnée par le réseau de LA CALMETTE pour maintenir des échanges d'eau réguliers dans cette canalisation.

Monsieur le Maire précise que c'est pour assurer une qualité sanitaire de l'eau ; le tuyau de 200 mm de diamètre qui relie La Calmette est un maillage de sécurisation entre les communes sur ce secteur. Il ajoute que l'on ne peut pas laisser de l'eau stagnante à l'intérieur : pour utiliser ce tuyau dans l'urgence, il doit fonctionner régulièrement car si non il faudrait attendre 10 jours et effectuer des tests de potabilité avant une remise en service lors d'une avarie.

9.2 Antenne relai :

Avant de donner la parole aux adjoints délégués, Monsieur TIXADOR souhaite préciser que le maire ne prend pas position sur un projet d'installation d'une antenne relai, car il s'agit bien du conseil municipal qui est compétent. Il précise qu'il se doit d'être à charge et à décharge. Il souligne qu'il peut avoir un avis en tant qu'individu et peut comprendre qu'il y ait des personnes qui soient CONTRE ce projet, notamment la position du collectif. Il ajoute qu'il ne se prononcera pas à titre de maire dans un domaine pour lequel il ne possède aucune compétence.

Ce n'est pas la mairie qui demande l'installation d'une antenne 3,4 ou 5G ; le but de la demande d'ORANGE à ce jour consiste à louer une parcelle d'environ 50 m² pour implanter une antenne 4G ; on peut en conclure ce que l'on veut, mais en tant qu' élu, le maire a un devoir de responsabilité également en matière de sécurité sur sa commune, notamment en cas d'appels des services de secours.

Monsieur TIXADOR ajoute qu'un technicien d'Orange avait contacté la mairie il y a environ un an et demi, pour prendre des renseignements sur un potentiel terrain destiné à recevoir le même projet. Mais le représentant de la SA ORANGE a finalement informé la commune de l'abandon du projet sur le terrain envisagé. Il précise par ailleurs que si un maire refuse d'emblée tout projet d'installation, sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident car il est à l'origine de l'existence d'une zone blanche sur le territoire de sa commune.

Madame PANAFIEU explique qu'ORANGE a envoyé à la commune un projet qui positionnait l'antenne dans le périmètre du captage. La commission eaux-environnement-agriculture du 27 août 2020 a pris la décision de demander la modification du projet afin de la déplacer en dehors de ce périmètre. Le dossier initial est donc caduc. La directrice chargée du projet a confirmé cette caducité. Orange est en train d'instruire le nouveau dossier sur le nouvel emplacement

Les adjoints délégués ont reçu les représentants du collectif pour les tenir informés des modifications demandées sur ce projet de demande d'implantation d'antenne Orange 3G/4G. Orange a validé le positionnement mais doit encore demander les autorisations correspondant à ce nouvel emplacement.

La commission municipale eaux-environnement-agriculture a validé l'idée de réaliser un sondage pour recueillir l'avis des foyers de Sainte-Anastasia.

Monsieur REBUFFAT demande s'il s'agit d'un référendum. Certaines personnes seront réticentes à se positionner. Ce à quoi Mme PANAFIEU répond qu'il s'agit d'une simple consultation de la population, pas d'un référendum local.

Madame MENADO demande quelles seront les modalités de cette consultation.

Madame PANAFIEU explique qu'il y aura un questionnaire par foyer afin qu'un débat s'installe dans les familles. La question posée sera simple, la réponse sera OUI ou NON ; le questionnaire sera préalablement soumis à la commission. Les réponses ne seront pas exclusivement sur papier mais également en ligne.

Quelques élus pourront être informés du nom des familles afin de pouvoir vérifier la domiciliation ; le dépouillement sera réalisé par les personnes intéressées, mais en nombre très limité en raison du RGPD.

Monsieur le Maire ajoute que les gens devront bien se positionner à un moment donné. Il est toutefois important de préserver la confidentialité afin d'éviter des conflits sur le village.

Monsieur REBUFFAT demande quelle sera la position du conseil municipal si le résultat du sondage est négatif. Il s'étonne également que l'on découvre aujourd'hui que le téléphone ne passe pas ; ce n'est pas nouveau.

Madame PANAFIEU répond qu'il faut laisser se réaliser le sondage ; les élus se prononceront à l'issue. La parcelle envisagée est celle qui se trouve juste à côté du terrain initialement prévu par Orange.

Monsieur FABRE indique qu'il doit se rendre à La Calmette pour travailler car il n'a aucun réseau chez lui. Madame HURLIN confirme que le Mas Charlot est très mal desservi.

Madame GIBOULET demande si l'antenne relierait le mas Charlot, si la mairie aura un droit de regard sur ce qui sera installé sur l'antenne, et ce qui est prévu pour cette antenne si, à la fin de la durée de la convention, Orange ne souhaite plus l'exploiter.

Concernant l'intégration paysagère, Madame PANAFIEU et Monsieur CHABAUD ajoutent qu'une antenne a été installée dans le cirque de Navacelle avec le consentement de la DRAC.

Madame MENALDO explique que la fibre arrive sur la commune. Orange a tout intérêt à passer à la 5G car c'est un gros groupe boursier. Il ne faut pas sous-estimer cette entreprise qui ne donne aucune garantie que la 5G ne sera pas installée. La Rochelle a obtenu un moratoire sur la 5G. Elle demande s'il est possible que la commission municipale soit ouverte à d'autres personnes.

Monsieur CHABAUD répond que si ORANGE vient renforcer le réseau, c'est que des clients se sont plaints. En tout état de cause, l'objet de la délibération à venir n'est pas la 5G mais la location d'un terrain pour l'installation d'une antenne 3G/4G, sachant qu'il est plus rentable pour Orange d'installer une antenne 5G à Montpellier qu'à Sainte-Anastasie. Concernant la composition de la commission, ce point sera discuté au sein de la commission élue.

Monsieur TIXADOR confirme qu'une commission municipale est composée exclusivement d'élus ; il ne s'agit pas d'une réunion avec du public.

Madame HURLIN demande si c'est l'emplacement de l'antenne qui pose un problème et quel serait l'avis des opposants si l'antenne était installée à un autre endroit.

Madame MENALDO répond qu'il n'y a pas que la pollution visuelle, il faut aussi tenir compte des ondes envoyées. Il est inutile d'en ajouter d'autres.

Madame GIBOULET confirme qu'elle est plus gênée par l'impact visuel, une antenne à côté d'une déchetterie qui est déjà moche ne dégrade pas un site.

9.3 Monsieur BECHARD demande ce qui est prévu pour le bâtiment de l'ancienne poste.

Monsieur TIXADOR explique que la commune a demandé une estimation financière à France Domaines pour comparer avec les estimations des agences immobilières. Le bâtiment est très ancien.

Monsieur HIBSCHELE ajoute que les diagnostics ont été réalisés, il y aurait du plomb ainsi qu'un peu d'amiante. On attend les évaluations des agences pour prendre une décision.

Avant de terminer la séance, Madame HURLIN indique que sa demande auprès du conseil départemental a été validée. La commune a reçu l'accord pour bénéficier de 305 plants à titre gratuit.

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal destiné à l'attribution du marché du chantier de la rue de l'hôtel de ville se tiendra vers le 09 décembre et pourra être éventuellement décalé d'un jour en fonction de la date de réunion de la commission des travaux.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature at the top right and several smaller ones below it.

Handwritten signatures in blue ink, including a signature that appears to read 'Fautu' and another below it.